

Indemnités TAUX ET MONTANTS

Mise à jour au 01/02/07, prenant en compte l'augmentation de 0,8 % de la valeur du point d'indice.
Les valeurs avec astérisque, sont mises à jour selon les " tables de Montpellier ", centre chargé de recalculer les
taux et
montants lors des changements des valeurs du point d'indice.

TRAITEMENT ET COTISATIONS

Grilles indiciaires

Instituteurs		P.E.		Hors classe	
Echelon	Indice	Echelon	Indice	Echelon	Indice
1	341	1	349	1	495
2	357	2	376	2	560
3	366	3	395	3	601
4	373	4	416	4	642
5	383	5	439	5	695
6	390	6	467	6	741
7	399	7	495	7	783
8	420	8	531		
9	441	9	567		
10	469	10	612		
11	515	11	658		

Indice fonction publique (valeur du point) : (*) au 01/02/2007
54,4113 € soit 4,534275 € par mois.

Indemnité de résidence : ne peut être inférieure à l'indice majoré 297.

- Zone 1 : 3% du traitement brut mensuel
- Zone 2 : 1% du traitement brut mensuel
- Zone 3 : 0% du traitement brut mensuel

Bonification indiciaire :

- Instituteurs spécialisés (CAFIPEMF, CAPSAIS, DEPS)
: 15 pts
- Instituteur CPD-EPS, Instituteur MFAIEN : 41 pts
- Directeur 1^o groupe (classe unique) : 3 pts
- Directeur 2^o groupe (2 à 4 classes) : 16 pts
- Directeur 3^o groupe (5 à 9 classes) : 30 pts
- Directeur 4^o groupe (10 cl. et plus) : 40 pts

Bonification indemnitaire : (décret 2006-778 du 30 juin 2006) : pour les années 2006, 2007 et 2008 : 400 € brut pour les institutrices et instituteurs au 11^{ème} échelon depuis au moins 5 ans, et 700 € brut pour les PE au 7^{ème} échelon de la hors-classe depuis au moins 5 ans.

- Directeur adjoint SEGPA : 50 pts
- Directeur EREA : 120 pts
- Directeur UPR : 1^{ère} catégorie : 80 pts, 2^{ème} catégorie : 100 pts,
3^{ème} catégorie : 130 pts, 4^{ème} catégorie : 150 pts

Nouvelle bonification indiciaire (si affectation sur poste y ouvrant droit) :

Le cumul des NBI est plafonné à 50 points

- PE ou instituteurs spécialisés : 27 points
 - instituteurs spécialisés ancien régime : 12 points
 - directeurs d'école, école spécialisée, d'application : 8 pts
Cumulables avec bonification indiciaire (C. 97.154)
 - établissement sensible : 30 pts
 - coordonnateurs ZEP ou REP : 30 pts (1)
 - enseignants en classe relais : 30 pts (1)
 - coordonnateurs de classes relais : 40 pts (1)
 - enseignants exerçant en CLIN : 30 pts (1)
- (1) NBI cumulable avec l'indemnité ZEP (sous certaines conditions d'exercice et proratisation ISS ZEP possible).

CSG : 7,5 % de 97 % du salaire total dont 2,4 points non déductibles du montant imposable (*)

RDS (CRDS) : 0,5 % de 97 % du salaire total (*)

Retenue pour pension civile : 7,85 % à compter du 01/02/1991

Contribution solidarité : 1% du salaire net (traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial - pension civile)

M.G.E.N. (facultatif) : Voir circulaire MGEN Admi0366

Supplément familial de traitement (SFT) :

(*) indice plancher : 449; indice plafond : 717

- 1 enfant : 2,29 €,
- 2 enfants : 10,67 € plus 3 % du brut,
- 3 enfants : 15,24 € plus 8 % du brut
- **par enfant en plus** : ajouter 4,57 € et 6 % du brut.

INDEMNITES

Activités péri-éducatives D 90-807 du 11/09/90 (l'heure) : 23,03 € (*379)

Etudes dirigées D 96-80 du 30/01/96 : vacances intervenants extérieurs et non-enseignants 15,86 € (*510)

Heures de coordination et synthèse en SEGPA - EREA, Heures supplémentaires en établissement spécialisé, soutien à élève non francophone D 66-787 du 14/10/66 et C. 74-219 du 11/06/74 (*210)

	Heures d'enseignement
Instituteur	16,93 €
Instituteur spécialisé	18,62 €
PE	19,03 €
PE hors classe	20,93 €

Heure supplémentaire premier degré D 66-787 du 14/10/66(*210)

	Heures d'enseignement	Etudes surveillées
Instituteur	16,93 €	15,24 €
Instituteur spécialisé	18,62 €	16,76 €
PE	19,03 €	17,13 €
PE hors classe	20,93 €	18,84 €

Indemnité de soutien scolaire (l'heure) D 88-1267 du 30/12/88 : (*210)

Instituteur	: 23,70 €
PE	: 26,64 €
PE hors classe	: 29,30 €

Heure supplémentaire en établissement pénitentiaire (*210)

Instituteur	: 19,47 €
PE	: 21,88 €
PE hors classe	: 24,07 €

Heures au titre des collectivités territoriales - D 66-787 du 14/10/66 et D 2006-759 du 29/06/2006 : (*210)

Taux maxima	Surveillance cantine etc.	Etudes surveillées (90% de l'heure d'enseignement)	Heures d'enseignement
Instituteur	10,16 €	15,24 €	16,93 €
Instituteur exerçant en collège	11,17 €	16,76 €	18,62 €
PE	11,42 €	17,13 €	19,03 €
PE hors classe	12,56 €	18,84 €	20,93 €

Indemnité d'accueil de stagiaires (*212) : Maître d'accueil temporaire : 22,58 € par semaine par stagiaire.

Indemnité de charge administrative (direction) (*112) : au 01/09/2006 (A du 24/08/2006)

Montant identique pour toutes les directions maternelles, élémentaires, spécialisées : 1110,53 €
Mmajorée de 20% quand l'école est située en ZEP, soit 1332,64 €

Indemnité d'intérim de direction : 150 % de l'indemnité de charge administrative, soit 1665,79 € et 1998,96 € si école en ZEP.

Indemnité de responsabilité de direction EREA ERPD, UPR (D 2002-47 du 09/01/02, A du 09/01/2002) : 1100,52 € (*110)

Indemnité de sujétion spéciale directeurs EREA, ERPD, responsable UPR, directeur adjoint SEGPA : (D 2002-47 du 09/01/02, A du 09/01/2002) : 2821,08 € annuel (*433).

Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire D 89-826 du 09/11/89 (*603) : 2105,63 € / an.

Indemnité d'enseignement en centre éducatif fermé (loi 2002-1138 du 09/09/02 et décret 71-685 du 18/08/71) : 2105,63 €/an

Indemnité de fonction particulière : PE spécialisé, maître formateur (sauf CPAIEN), CPD EPS, SEGPA, Psy, réseau, commissions D 91-236 du 28/02/91 : 816,72 € - non cumulable avec une NBI (*408)

Indemnité de difficulté administrative en Alsace-Moselle : 2,29 € /mois

Indemnité SEGPA, ERPD, EREA, CNED, UPI, classes relais D.89-826 du 09/11/89 (par an) : 526,28 € (*147)

Indemnité de sujétion spéciale aux conseillers en formation continue - D 90-165 du 20/02/90 : 7349,04 € / an (*323)

Indemnité de Suivi et d'Orientation (ISO) D 93-55 du 15/01/93 : (* 364-1228)

Part fixe : 1174,20 €

Part modulable : 6^e, 5^e, 4^e = 1205,40 € 3^e = 1379,76 €

Indemnités de stage (décret 2006-781 du 03/07/06 et arrêté du 03/07/2006) : taux de base 9,40 €

ATTENTION : nouveau décret et nouvel arrêté.

Indemnité ZEP D 90-806 du 11/09/90 (par an) : 1131,60 € (*403)

Indemnité de fonction versée aux maîtres formateurs (sous conditions) - D 2001-811 du 07/09/2001 - A du 07/09/01 : 609,12 €/an (*650)

Heures complémentaires (HTD) versées à certains maîtres formateurs - A du 12/12/2002 : 39,74 € /h (*226)

Indemnité de première affectation - D 90-805 du 11/09/90 : 2173,47 € (*404) Aucun département n'y ouvrirait droit au titre de l'année 2005.

Prime spéciale d'installation décret 89-259 du 24 avril 1989 (*127) Ile de France et agglomération de Lille :

zone 1 : 1992,28 € zone 2 : 1953,60 € zone 3 : 1934,24 €

Indemnité de changement de résidence : remboursement forfaitaire

en métropole décret 90-437 du 28/05/90, de métropole à DOM et de DOM à DOM décret 89-271 du 12/04/89

Indemnité kilométrique au 01/04/06 - A du 20 septembre 2001(application art 31 du décret 90-437 du 28 mai 1990).

Catégorie puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2000 Km	de 2001 à 10000 Km	au-delà de 10000 Km
5 CV et moins	0,23 €	0,28 €	0,16 €
6 et 7 CV	0,29 €	0,35 €	0,21 €
8 CV et plus	0,32 €	0,39 €	0,22 €

Indemnité de remplacement (ISSR) D 89-825 du 09/11/89 : (*702)

moins de 10 Km	14,89 €	40 à 49 Km	33,28 €
10 à 19 Km	19,36 €	50 à 59 Km	38,59 €
20 à 29 Km	23,87 €	60 à 80 Km	44,19 €
30 à 39 Km	28,03 €	par tranche de 20 Km en +	6,60 €

Rémunération des intervenants pour l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire (A du 13/09/2001)

- pour 18h 950,04 €, pour durée inférieure : proratisation

Rémunération des assistants étrangers (*279) : 944,87 €/mois

Taux de l'intérêt légal 2006 (décret 2006-117 du 31/01/2006) : 2,11 %

SMIC horaire brut : 8,27 €

SMIC mensuel brut : 1254,28 €

Minimum de traitement fonction publique indice majoré 279) : 1255,02 €